

REGLEMENT DU CONCOURS

« DREAM 2074 ! A UTOPIA FOR FRENCH LUXURY »

Créé en 1954, le Comité Colbert rassemble des maisons françaises du luxe et des institutions culturelles. Elles oeuvrent ensemble au rayonnement international du luxe français.

Localisée à Paris, l'Ensaama (Ecole nationale supérieure des arts appliqués et métiers d'art) est une des principales écoles françaises de design, qui fait partie du Cesaap avec Duperré, Estienne et Boulle, et est membre de l'association Cumulus.

Cumulus est la seule association internationale représentant les formations en art, design et média. Fondée en 1990 elle compte aujourd'hui 289 membres, écoles et universités, dans 56 pays. Cumulus est un lieu de partage de connaissance entre les membres, partenaires d'excellence, et est reconnue par l'UNESCO.

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

Le **COMITE COLBERT** (association française loi 1901) dont le siège est situé 2 bis rue de la Baume 75008 PARIS (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un concours auprès des Ecoles de Design membres de CUMULUS, association internationale regroupant 289 établissements de formation au design dans le monde.

Ce concours s'intitule « Dream 2074 ! A utopia for French Luxury » (ci-après désigné par le « Concours ») et se déroulera du 15 septembre 2018 au 31 janvier 2019.

Il est précisé que les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire UTC +01:00 Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris.

Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au Concours.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice et des participants au Concours (ci-après désigné le « Règlement »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Concours, organisé par le Comité Colbert, en partenariat et en collaboration avec l'Ensaama et Cumulus, est réservé aux étudiants des institutions membres de l'association CUMULUS pour l'année 2018-2019, à l'exclusion des membres du personnel du COMITE COLBERT ainsi que les membres de leur famille proche jusqu'au 2^{ème} degré inclus (notamment conjoint, parents, frères, sœurs et enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), et de toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration dudit Concours, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères et sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), et à l'exclusion des étudiants de l'Ensaama et des étudiants des membres du Cesaap, ainsi que des membres de famille proches du personnel de l'Ensaama, partenaire de la Société Organisatrice dans le cadre de ce concours, ainsi que des institutions membres du Cesaap.

Le Participant doit être une institution membre de CUMULUS qui s'engage à présenter exclusivement des projets de ses étudiants dûment inscrits au moment du dépôt du dossier de soumission de Projet formalisant sa participation au Concours.

Il est précisé que tout Participant devra être en mesure de fournir un certificat de scolarité ou une photocopie de la carte d'étudiant ou d'un titre équivalent en cours de validité du ou des étudiants (tous) auteurs du projet. A défaut, sa participation pourra être annulée et la Société Organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial ne serait pas en mesure d'apporter la preuve de sa qualité d'étudiant d'une institution membre de CUMULUS telle que décrite ci-dessus.

Les Projets présentés doivent impérativement répondre aux objectifs ci-après définis.

Pour participer au Concours, tout PROJET doit préalablement être soumis aux dirigeants ou représentants de l'institution membre de CUMULUS qui seront chargés d'adresser le ou les PROJETS au COMITE COLBERT.

Chaque responsable ou directeur d'institution membre de CUMULUS pourra présenter TROIS PROJETS AU MAXIMUM.

ARTICLE 3 – OBJET ET FINALITE DU CONCOURS

Le Comité Colbert et l'ENSAAMA vous proposent de rêver un avenir désirable pour le luxe français dans les domaines du Design.

En 2014, le Comité Colbert s'est fixé pour horizon 2074 et a imaginé un avenir désirable.

Cette vision positive pour la société de demain a été mise en mots en collaboration avec six écrivains de science-fiction dans le livre numérique *Rêver 2074: une utopie du luxe français* qui peut être téléchargé en français, en anglais ou en japonais gratuitement sur le site rever2074.com (dreaming2074.com).

Cette compétition étant un exercice de pensée et de réflexion futuristes, vous aurez à sélectionner des éléments tirés des nouvelles de science-fiction et de rêver l'avenir du luxe français en 2074, dans la société désirable imaginée dans cet ouvrage.

Votre interprétation devra refléter l'esprit optimiste qui caractérise ce travail : il ne devra pas représenter une dystopie comme c'est souvent le cas dans la science-fiction.

Toutes les disciplines du design sont concernées par la compétition.

ARTICLE 4 - CALENDRIER DU CONCOURS

Le présent Concours se déroulera du 15 septembre 2018 à 00h01 au 31 janvier 2019 à 23h59 (Heure de Paris), correspondant à la date ultime de réception par le COMITE COLBERT des projets soumis par les représentants ou dirigeants des institutions membres de CUMULUS.

Préalablement au dépôt des PROJETS, les institutions devront s'être enregistrées au plus tard le 12 novembre 2018 à 23h59.

Le jury se réunira entre le 1er mars et le 2 mai 2019 et la proclamation des résultats du concours interviendra entre le 29 et le 31 mai 2019 lors de la conférence CUMULUS qui aura lieu en FINLANDE.

ARTICLE 5 – INSCRIPTION AU CONCOURS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Les Participants au Concours devront prendre connaissance du Règlement et suivre les instructions pour valider leur participation et soumettre leur Projet.

5.1 Inscription des institutions

Seules les institutions membres de Cumulus, partenaire de la Société Organisatrice, sont habilitées à participer au concours.

Celles-ci doivent impérativement s'inscrire au plus tard le 12 novembre 2018 à 23h59 en adressant le formulaire d'inscription (annexe 1) à dream2074@comitecolbert.com.

Le formulaire d'inscription devra être validé par le chef d'établissement qui désignera une personne unique pour représenter l'institution dans le cadre du concours dans ledit formulaire.

Ce représentant, légalement employé par l'établissement, sera le seul habilité à soumettre les projets.

Le Comité Colbert vérifiera les formulaires d'inscription reçus avec le secrétariat de Cumulus et se réserve le droit de demander des informations complémentaires aux établissements candidats.

Une fois l'inscription approuvée par le Comité Colbert, en concertation avec ses partenaires, l'Ensaama et Cumulus, le contact officiel désigné de l'établissement recevra (au plus tard le 15 janvier 2019) un identifiant et un mot de passe lui permettant de transmettre le ou les Projets tels que définis dans les articles suivants, soit en accédant à une page de téléchargement privée, soit par tout autre moyen qui lui sera précisé à l'occasion de la transmission de ses mots de passe et identifiants.

5.2 Soumission des Projets

Chaque institution peut soumettre un maximum de trois projets réalisés par ses étudiants dûment inscrits pour l'année académique 2018-2019.

Les projets soumis peuvent avoir été réalisés par un ou plusieurs étudiants travaillant ensemble. Dans le cas d'un projet à auteurs multiples, tous devront être inscrits dans le même établissement et un étudiant devra être désigné pour représenter le groupe.

Le dossier de participation doit être transmis au COMITE COLBERT avant le 31 janvier 2019 à 23h59 par le représentant de l'institution membre de CUMULUS.

Il doit comprendre :

- Une présentation du/des auteur(s) et de son/leur parcours avec Nom, Prénom, année de naissance, niveau d'études, adresse postale, adresse mail
- Un formulaire d'enregistrement du projet (annexe 2)
- Le projet sous la forme d'une note d'intention rédigée en anglais ; d'un story-board de 3 pages avec commentaires (format portrait) et d'un film de 3 minutes maximum.

Tous les documents doivent être soumis en format .PDF et les images doivent être également jointes en format .JPEG/300DPI. Le film doit être en format .MP4.

Les participants sont informés qu'une copie de la carte d'étudiant ou du certificat de scolarité de chaque auteur du projet pourra être demandée.

Un mail de confirmation sera envoyé en retour pour accuser réception du dossier de participation.

Les Projets de tous les Participants devront être facilement identifiables : chacun des éléments constitutifs du Projet du Participant devra impérativement porter les indications suivantes, dans l'ordre recommandé par l'organisateur à savoir :

- Nom du Projet ;
- Nom du Participant ;
- Nom du représentant ou du Directeur de l'institution membre de CUMULUS ayant supervisé, vérifié et adressé le projet à la SOCIETE ORGANISATRICE (Le Comité COLBERT) ;
- Numéro du projet si l'institution dont il s'agit a adressé plusieurs projets, dans la limite de TROIS concernant des participants personnes physiques, différents au maximum, au Comité Colbert ;

La SOCIETE ORGANISATRICE n'acceptera de recevoir aucun dossier ni aucun projet DIRECTEMENT adressé par un ou plusieurs étudiants d'une Institution membre de CUMULUS.

Seuls les projets et dossiers adressés par les représentants des institutions, permettant l'identification telle que décrite ci-dessus seront recevables s'ils sont adressés avant la date limite de réception rappelée dans le présent règlement.

Le défaut d'identification d'un ou plusieurs étudiants par le représentant de l'Institution ou le défaut d'identification du projet si l'Institution en a adressé plusieurs pourront entraîner l'invalidation de son dossier.

La langue officielle du Concours est l'anglais.

Tous les supports soumis doivent être présentés dans cette unique langue.

Les Projets non-conformes ne respectant pas les formats indiqués, reçus en mauvais état, reçus hors délai ou présentant un aspect litigieux seront éliminés du Concours.

Les dossiers non conformes ne seront ni examinés ni pris en compte et ne donneront lieu à aucun gain.

5.3 Envoi des Projets

Les supports numériques des Projets devront être transmis en utilisant l'espace privé dédié sur le site rever2074.com auquel auront accès exclusivement les représentants de l'institution dûment enregistrée avant le 12 novembre 2018 et auxquels un identifiant et un mot de passe auront été adressés lors de la validation de l'inscription, ou par tout autre moyen validé par la Société Organisatrice qui communiquera à ce titre au représentant identifié de l'Institution des instructions précises qui lui seront transmises en même temps que ses identifiants et mots de passe.

Les projets devront être transmis avant le 31 janvier 2019 à 23h59. Un accusé de réception sera affiché lors de la validation du téléchargement du dossier complet dont les participants devront conserver une copie.

5.4 Participants non retenus

Les Participants non Retenus seront informés par email à l'adresse indiquée dans le dossier de soumission de Projet adressé. La décision du jury est irrévocable et ne pourra être remise en cause.

Le jury n'a pas à motiver ou justifier son choix. Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du Jury qui statuera de Façon souveraine, sans recours possible ou demande d'explication de quelque nature que ce soit, ni être remise en cause pour quelque motif que ce soit.

5.5 Autorisation de reproduction et de représentation des Projets par le Participant :

Le Participant, en participant au Concours, autorise expressément et irrévocablement la Société Organisatrice, à titre gratuit à reproduire et représenter (communiquer, divulguer au public), en tout ou partie, le Projet et ses supports pour la communication faite sur le Concours par la Société Organisatrice et/ou des tiers pour le déroulement de Celui-ci de quelque manière que ce soit et sur quelque support que ce soit, y compris, sans que cette liste ne soit limitative, à l'occasion d'articles de presse (dans tous journaux, magazines, etc.), lors d'expositions ou foires professionnelles, sur internet (et en particulier sur le site internet de la Société Organisatrice et ses réseaux sociaux), par tout procédé de représentation connu ou inconnu à ce jour et ce, sans limitation de nombre, dans le monde entier et pour toute la durée du Concours et trois (3) ans après son terme.

Chaque Participant autorise à ce titre la Société Organisatrice, à titre gratuit, à présenter l'ensemble des Projets sur tous les supports de communication attachés au Concours ainsi qu'à mentionner les noms, prénoms et images des Participants.

En participant au Concours, tout Participant reconnaît et accepte que, dès lors que la Société Organisatrice est autorisée à diffuser les Projets notamment sur les réseaux sociaux, son Projet devient disponible pour le public et que les publications le concernant peuvent faire l'objet de partages, dans le contexte du Concours ou non, par la Société Organisatrice et/ou par d'autres utilisateurs de ces réseaux sociaux.

En soumettant un projet au concours, le participant déclare avoir obtenu de tous les étudiants auteurs du projet leur autorisation de représentation et de reproduction.

ARTICLE 6 – ELIMINATION DE PARTICIPATION/DISQUALIFICATION

Toute participation basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses sera considérée comme invalide et ne sera donc pas prise en compte.

La participation au Concours implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du Règlement dans son intégralité ainsi que des lois et règlements applicables.

Le non-respect de ces conditions prévues au Règlement par le Participant entraînera la nullité de sa participation et éventuellement l'engagement de sa responsabilité.

Toute participation devra être loyale.

Aussi, tout comportement frauduleux, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours rendra nulle la participation du Participant.

Chaque Participant, institution membre de cumulus pourra, comme cela l'a déjà été rappelé précédemment, soumettre au maximum trois projets.

Si un nombre plus important de projet est soumis à la société organisatrice, seul les trois premiers projets transmis seront pris en compte pour le concours. Si un nombre supérieur de projets est adressé, seuls les trois premiers transmis et, s'ils sont tous transmis en même temps, seuls les trois premiers triés par ordre alphabétique de leur titre seront pris en compte.

Par référence aux dispositions des articles 323-1, 323-2 et 323-3-1 du Code Pénal, le participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour participer automatiquement au concours en sera exclu et une plainte pourra être déposée par la société organisatrice pour tentative de fraude.

La société organisatrice se réserve en outre le droit d'exclure de manière définitive du concours tout participant ayant indiqué une identité ou une adresse fausse, ayant tenté de tricher notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, et plus généralement tout participant ayant contrevenu une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

L'exclusion d'un participant entraînera sa déchéance de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention des dotations mises en jeu. La société organisatrice ne sera alors pas contrainte de remettre ces dotations en jeu.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le cas échéant le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Article 7-1

Le Jury se réunira à Paris à l'Ensaama entre le 1^{er} mars et le 2 mai pour désigner l'institution gagnante qui percevra une dotation de 5.000 euros dans les conditions fixées ci-après :

- Le gagnant est l'institution qui a soumis le projet.
- L'institution se chargera de régler, sur ces fonds, dans son propre pays toute taxe éventuellement due à ce titre, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice

ne puisse être recherchée à quelque titre que ce soit en cas de non-respect d'une de ces règles.

- Un représentant de l'institution lauréate et l'étudiant désigné comme représentant pour le projet seront invités par le COMITE COLBERT à participer à la conférence Cumulus qui se tiendra à Rovaniemi, Finlande du 29 au 31 mai 2019 durant laquelle le lauréat sera officiellement annoncé. Le COMITE COLBERT prendra en charge le transport aller/retour (en classe économique) et l'hébergement à Rovaniemi pour la durée de la conférence. Il est précisé que cette prise en charge se fera sur la base du prix moyen constaté pour cette prestation (aller/retour en classe économique et hébergement en hôtel trois étoiles ou équivalent) à la date d'établissement du présent règlement.

D'autres dotations pourront être attribuées pour d'autres Projets que le Projet gagnant, selon des modalités non encore définies, et qui feront l'objet d'un avenant au présent règlement si leur principe se confirme, étant précisé que la participation au présent concours est faite et les dispositions du présent règlement sont acceptés en considération du fait qu'aucune dotation supplémentaire ne sera ajoutée.

Le gagnant s'engage à remettre à la société organisatrice, à sa demande, tous les documents, éléments, textes, photographies, plan, croquis ou fichiers numériques relatifs au projet qu'il aura adressé pour participer au présent concours.

Le participant autorise également expressément la société organisatrice à apporter toutes les corrections et modifications nécessaires à ce projet, qu'elles soient liées à des contraintes techniques exprimées ou non.

Article 7.2

Chaque dotation est nominativement attribuée à l'Institution gagnante et non cessible.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une quelconque contestation quant à son évaluation ou son montant.

Elles ne pourront faire l'objet d'aucune demande de contrepartie financière non prévue, d'échange ou de reprise pour quelques raisons que ce soit.

Article 7.3 - Promulgation du ou des gagnants

La promulgation de l'(ou des) institution(s) gagnante(s) se fera entre le 2 mars 2019 et le 3 mai 2019.

L'institution gagnante sera avisée par courriel et devra prendre contact sans délai avec la Société Organisatrice aux coordonnées qui lui seront transmises dans le message.

Elle aura à faire connaître son acceptation et celle des auteurs du projet.

A défaut d'une telle confirmation dans un délai de 110 heures à compter de la prise de contact par la Société Organisatrice, le ou les participants retenus seront réputés avoir renoncé purement et simplement à la dotation et elle pourra être attribuée à un autre participant sans donner lieu à aucune contrepartie pour celui ou ceux réputés y avoir renoncé.

Article 7.4

La garantie prévue à l'article **9.1** ci-après comprend la cession de tous droits et notamment des droits à l'image conformément à l'article 11, et la cession de tous droits de propriété intellectuelle conformément à l'article **5.4** ci-avant.

Le respect de ces dispositions est une condition sine qua non de la participation au présent Concours.

ARTICLE 8 - REMISE DES PRIX

La cérémonie de remise des prix sera organisée selon les modalités suivantes :

elle se déroulera dans le cadre du programme officiel du congrès Cumulus à l'Université de Lapland, Rovaniemi, Finlande, qui doit se dérouler entre le 29 et le 31 mai 2019 ;

- les participants retenus seront contactés dans un délai raisonnable et devront prendre toutes leurs dispositions pour se rendre à la remise des prix et répondre le cas échéant à toutes interviews de journalistes ou bloggeurs ou équivalent autorisés par la société organisatrice.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Article 9-1 - Garanties et responsabilité du contenu soumis dans le cadre du concours

En participant au concours, le participant déclare et garantit à la société organisatrice :

- Que son/ses étudiant(s) nommé(s) dans le formulaire d'enregistrement du projet est/sont le(s) seul(s) auteur(s) du projet soumis ;
- Que le projet ne comporte aucune reproduction ni adaptation de tout ou partie d'une ou plusieurs œuvres de l'esprit appartenant à un tiers et, de manière plus générale, susceptible de porter atteinte au droit d'un tiers quel qu'il soit, notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou de tout autre droit de propriété intellectuelle et/ou droits incorporels tels que les droits de la personnalité ;
- Ne pas usurper l'identité d'une personne en s'inscrivant au concours ;
- Que le projet qu'il a soumis dans le cadre du concours est original et inédit ;
- Qu'il est le seul titulaire des droits de propriété intellectuelle et d'exploitation attachés au projet ;
- Que le projet est une création nouvelle qui n'a pas encore été divulguée au public de quelque manière que ce soit et n'a pas été présenté lors d'un autre concours ;
- Qu'aucun droit n'a été cédé à un tiers sur tout ou partie du projet soumis ;
- Que le format numérique ne contient aucun virus, cheval de Troie ou autre contenu destructif ou préjudiciable ;
- Que le projet n'a aucun caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe, et ne porte pas atteinte à la vie privée de tiers ;

- Que le projet ne contrevient ni à l'ordre public et aux bonnes mœurs telles qu'elles sont définies par la Loi et la Jurisprudence en France et dans le pays d'origine du participant ;
- Que le projet et son utilisation telle que décrite ne violent pas une loi ou un règlement applicable en France ou dans le pays d'origine du participant ;
- Que le projet et les éléments le constituant sont conformes aux conditions de modération décrites ci-dessus et, de façon générale, que la société organisatrice du concours est garantie par le participant contre tout trouble, recours, réclamation, action ou procédure que pourrait former, à titre quelconque, tout tiers, à l'occasion du concours ;

Tout participant reconnaît être l'auteur ou le co-auteur des projets déposés et s'engage à respecter la réglementation relative au droit d'auteur et au droit à l'image.

Le participant prendra à sa seule charge les frais de négociations, conseils et/ou contentieux engagés ou rendus nécessaires vis-à-vis d'un tiers quelconque et ce, sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée d'une quelconque façon ;

Sont exclus du concours les projets à caractère publicitaire, promotionnel, commercial, illicite, choquant, diffamatoire, pornographique, raciste, haineux ou portant atteinte à la dignité humaine ou animale.

La société organisatrice se réserve le droit de demander des justificatifs pour chacune des déclarations du participant lui adressant un projet.

Article 9.2

Pendant trois ans à compter de la désignation du gagnant par le jury, la société organisatrice bénéficie du droit d'option explicite de conclure avec lui un contrat de cession des droits de propriété intellectuelle pour réaliser des exemplaires de son projet tel que prévu au présent article : le gagnant s'interdit donc toute exploitation commerciale relative à son projet pendant cette durée.

Article 9.3 - Droits de propriété intellectuelle et étendue des droits cédés

La présente cession porte sur l'intégralité des droits attachés à la création dont, notamment, les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de traduction, de commercialisation, d'exploitation des créations.

Par le présent contrat le gagnant souhaite céder l'intégralité de ses droits d'auteur et/ou de dessin et modèle sur la création au profit exclusif de la société organisatrice (COMITE COLBERT) afin que ce dernier puisse exploiter, diffuser et commercialiser la création ou sa reproduction.

En vertu du contrat, le gagnant cède à la société organisatrice, à titre exclusif, l'ensemble des droits patrimoniaux, d'auteur, et le cas échéant de dessin et modèle afférant au projet aux fins de permettre à la société organisatrice de reproduire la création, comprenant le droit, à titre gratuit, de reproduire ou de faire reproduire tout ou partie de la création à partir de toutes les techniques actuelles, à venir, connues ou inconnues à ce jour, sur tout type de support actuel ou à venir, matériel ou immatériel, connu ou inconnu à ce jour, en vue de leur exploitation et

également sur tous supports papier, incluant notamment les journaux, ouvrages, publications, brochures, prospectus, présentoirs, posters, affiches, photographies, supports graphiques, magnétiques, électroniques, digitaux, optiques, numériques ou audiovisuels, réseaux numériques internes, intranet ou externes comme l'internet ou des base de données etc...

Le participant et le gagnant autorisent également la société organisatrice à représenter la création et lui confère notamment le droit de communiquer tout ou partie de cette publication publiquement, à titre gratuit, par tous procédés de représentation connus ou inconnus à ce jour, notamment par vidéo, téléphonie, téléphonie mobile, télématique, télévision, exposition, services en ligne, pour tous types d'utilisation, y compris publique ou commerciale.

Les droits de reproduction et de représentation cédés comprennent notamment le droit de fabriquer ou de commercialiser, de distribuer, de faire la publicité dans le monde entier, de diffuser la création sur le site internet, dans des catalogues, ou sur tout autre site commerçant ou marchand ou non, sur tout support de communication quel qu'il soit, institutionnel ou commercial, tous documents commerciaux plaquettes, publicités, presse, brochures etc..

Ils comprennent également le droit d'utiliser, commercialiser ou de faire commercialiser par toutes personnes physiques ou morales choisi par la société organisatrice et également d'exposer ou de faire la promotion du projet et de la création.

La société organisatrice disposera également du droit de déposer ou de faire enregistrer, pour obtenir toute forme de protection, des droits de propriété intellectuelle y afférents, notamment à titre de marque, dessin ou modèle.

Le participant au présent concours s'engage expressément à ne jamais mettre sur le marché tout ou partie du projet soumis dans le cadre du présent concours, y compris après la fin de celui-ci.

Pendant toute la durée du présent contrat, les droits sont concédés de manière exclusive à la société organisatrice et le créateur s'interdit de consentir à des tiers des droits similaires ou de procéder à une exploitation directe de sa création.

La cession de tous les droits précités est expressément convenue comme s'appliquant dans le monde entier.

ARTICLE 10 - AUTORISATION D'EXPLOITATION DES DROITS A L'IMAGE

Par leur seule participation au concours, les étudiants participants acceptent que leurs noms, prénoms, pseudonymes ainsi que, le cas échéant, tout autre attribut de leur personnalité, ensemble ou séparément, et, plus généralement, tout ce qui les concernent, soit fixé et reproduit et utilisé, à titre gracieux, par la société organisatrice, en vue d'une diffusion en public, pour le besoin de toute communication relative au présent concours, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

Les supports ainsi utilisés pourront notamment être exploités sur le site internet de la société organisatrice et sur l'ensemble de ses réseaux sociaux, et également dans la presse ou toutes publications portant sur le concours.

Ils pourront également être utilisés pour la communication interne de la société organisatrice en France et à l'étranger et pour l'information journalistique ou pour les relations publiques, notamment dans tous les dossiers ou communiqués de presse à destination des journalistes.

Cette autorisation est consentie pour le monde entier et valable pendant la durée du concours et pendant une durée de trois ans au-delà.

Cette autorisation emporte par ailleurs la possibilité pour la société organisatrice d'adjoindre à la photographie ou vidéo reproduisant tout ou partie du projet, tout autre visuel animé ou non jugé utile et d'apporter à la fixation initiale toutes modifications jugées utiles compte-tenu d'impératifs techniques ou autres.

Le participant reconnaît ne détenir aucun droit d'auteur sur les textes que la société organisatrice pourra associer aux photographies ou vidéos reproduisant tout ou partie de son projet.

Le participant reconnaît et garantit la société organisatrice du fait qu'il n'est lié par aucun contrat d'exclusivité sur la reproduction d'utilisation de son image et être libre de lui conférer la présente autorisation.

Le participant comprend et accepte que la présente autorisation ne porte aucune obligation par la société organisatrice d'utiliser son image.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la réglementation applicable en matière de données personnelles.

Les informations nominatives communiquées par les participants sont nécessaires à la gestion de leur participation au concours et sont réservées à la société organisatrice et à ses partenaires ou sous-traitants.

Elles ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au concours et à la communication interne et publique y afférente.

Elles ne seront pas cédées à des tiers, sauf à obtenir une autorisation au préalable des participants à cette fin.

Les coordonnées postales, téléphoniques ou électroniques transmises par le participant dans le cadre du concours seront utilisées pour les contacter.

Les participants disposent d'un droit d'accès, interrogation et de rectification ou de suppression et d'opposition qu'ils peuvent exercer auprès du COMITE COLBERT.

La société organisatrice s'engage, à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations, notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les participants qui exerceront leur droit de suppression ou d'effacement des données personnelles les concernant avant la clôture du concours seront réputés avoir renoncé à leur participation.

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE

Le participant déclare avoir connaissance du fait que toutes les informations et tous les documents concernant ou provenant de la société organisatrice qui lui seront communiqués directement ou indirectement, par toute personne intervenant dans l'organisation du présent concours sont des informations établies, reçues ou conservées, directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'informations.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous forme de support informatique ou électronique.

ARTICLE 13 – INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, de perte de courrier électronique, ou de perte de communication d'un autre canal, ou toute autre avarie informatique.

En particulier la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de dommages matériels ou immatériels causés aux participants ou à leur équipement informatique ni aux données qui sont stockées ou leur conséquences directes ou indirectes.

Tout participant devra prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels ou fichiers stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Il est expressément prévu que le présent concours pourrait être annulé ou modifié ou suspendu sans que les participants ne puissent rechercher la responsabilité de la société organisatrice en cas de défaillance des systèmes informatiques, ou d'intervention ou d'intrusion extérieure rendant impossible son déroulement serein.

Il est également précisé que la société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable de dommage, de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ou tout autre évènement considéré par la société organisatrice comme rendant impossible l'exécution du présent concours.

ARTICLE 15 - ACCEPTATION ET DEPOT DU REGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet et de ses deux annexes (formulaire d'inscription et formulaire d'enregistrement du projet).

Le règlement complet du concours est déposé en l'étude d'Huissier de justice ci-après désignée (étude de Maître ADAM, Huissier de Justice à PARIS – 99, rue de Prony – 75017 PARIS).

Un exemplaire du présent règlement est consultable et téléchargeable gratuitement en ligne à l'adresse suivante www.rever2074.com

En cas de différence entre la version de règlement déposé chez l'Huissier de Justice et le règlement accessible en ligne, seule la version déposée auprès de l'Huissier de Justice précité prévaudra.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles de ce règlement, notamment les règles du jeu et les gains attribués essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales réglementaires ou administratives ou de décisions judiciaires.

Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement qui sera communiqué conjointement au règlement à toute personne en ayant fait la demande.

Il est précisé qu'il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ou la désignation des gagnants.

Le règlement peut par ailleurs être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite (par email) accompagnée de la mention de ses coordonnées électroniques à l'adresse suivante : dream2074@comitecolbert.com

La société organisatrice s'engage à rembourser sur simple demande écrite accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande sur la base du tarif en vigueur (base lettre de 20g applicable en France).

Une seule demande par personne sera prise en compte et remboursée. Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible ou envoyée à une autre adresse que celle rappelée ci-dessus ou après la fin du concours sera considérée comme nulle.

ARTICLE 16 - RECLAMATION ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent concours est soumis au droit français. Pour être prises en compte, les réclamations relatives au concours devront être formulées par écrit avec mention des nom, prénom et coordonnées personnelles de leur auteur, à l'adresse suivante : COMITE COLBERT 2bis rue de la Baume 75008 Paris, France au plus tard vingt jours après la date limite de participation au concours.

En cas de désaccord sur l'application d'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tous les litiges seront soumis aux Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de PARIS et seront jugés par application des règles du droit français applicables.

ANNEXE 1

ENTRY FORM – DREAM 2074! A UTOPIA FOR FRENCH LUXURY

This entry form must only be filled in by the director of a Cumulus network member institution and returned by email to dream2074@comitecolbert.com by 12 November 2018 at the latest. If you do not receive a reply within 48 hours after returning your entry form to Comité Colbert, please contact us on +33 1 53 89 07 60.

The institution

Name of the institution	
Address of the institution	
Country and city of the institution	

- The institution must be a member of the Cumulus network. The list of member institutions is available at <http://www.cumulusassociation.org/member/>.
- Only the official contact will be permitted to submit projects for the competition.
- The official contact must be legally employed by the institution and cannot be a student.

The director (contact details)

Mr Mrs

First name	
Surname	
Official title	
Email	
Phone number	
Mobile Number	

- Guarantees that his/her institution is a Cumulus member.
- Registers his/her institution in the competition *Dream 2074! A utopia for French luxury*.
- Designates as the official contact from his/her institution for the competition *Dream 2074! A utopia for French luxury*:

Himself / Herself

Another individual from the institution (please specify below):

Mr

Mrs

First name	
Surname	
Job title at the institution	
Email	
Phone number	
Mobile number	

I hereby declare that the above information is accurate and complete and agree to participate in the competition *Dream 2074! A utopia for French luxury* on behalf of the institution.

I hereby declare that I have read the competition rules and accept the terms.

I understand that the institution can submit a maximum of three projects for this competition.

Date:

Signature of the director and official stamp:

Signature of the designated official contact at the institution:

ANNEXE 2

PROJECT REGISTRATION FORM – DREAM 2074! A UTOPIA FOR FRENCH LUXURY

Please fill in one application form for each project. This application form must be uploaded by the official contact of the institution on the private uploading website on www.dreaming2074.com once the project is completed.

The institution guarantees that the project has been developed exclusively by students duly registered for the academic year 2018-2019 and is informed that the Organizer might request students' official registration proofs for the project.

Project title	
---------------	--

Title of the novel that inspired the project ¹	
---	--

Student representative for the project

Mr Mrs

First name	
Family name	
Email	
Phone number	
Mobile number	
Name of the institution	
Address of the institution	
Country-city of the institution	

Other students involved in the project²

	First name	Family name	Email
2			
3			
4			
5			

.../... (add lines if necessary)

Date:

Signature, name and title of the designated representative of the institution and official stamp:

¹ Each project must have been inspired by a short story of the book *Dreaming 2074 a Utopia Created by French Luxury*

² All the students involved in the project must be duly registered as students in the same institution, member of the Cumulus association for the academic year 2018-2019.